

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES
II
A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	469 850.00		475 905.00	475 905.00	475 905.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	625 000.00		620 790.00	620 790.00	620 790.00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	185 190.00		228 394.00	228 394.00	228 394.00
Total des dépenses de gestion courante		1 280 040.00		1 325 089.00	1 325 089.00	1 325 089.00
66	Charges financières	36 100.00		60 500.00	60 500.00	60 500.00
67	Charges exceptionnelles	1 150.00		1 400.00	1 400.00	1 400.00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 317 290.00		1 386 989.00	1 386 989.00	1 386 989.00
023	Virement à la section d'investissement (5)	124 840.00		88 994.00	88 994.00	88 994.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		124 840.00		88 994.00	88 994.00	88 994.00
TOTAL		1 442 130.00		1 475 983.00	1 475 983.00	1 475 983.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 475 983.00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	86 000.00		89 800.00	89 800.00	89 800.00
73	Impôts et taxes	649 800.00		671 754.00	671 754.00	671 754.00
74	Dotations, subventions et participations	587 130.00		604 660.00	604 660.00	604 660.00
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00		67 200.00	67 200.00	67 200.00
013	Atténuations de charges	46 700.00		25 000.00	25 000.00	25 000.00
Total des recettes de gestion courante		1 431 630.00		1 458 414.00	1 458 414.00	1 458 414.00
76	Produits financiers			7 400.00	7 400.00	7 400.00
77	Produits exceptionnels	2 000.00		2 000.00	2 000.00	2 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 433 630.00		1 467 814.00	1 467 814.00	1 467 814.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 000.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 000.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
TOTAL		1 438 630.00		1 472 814.00	1 472 814.00	1 472 814.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 169.00
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 475 983.00
--	---------------------

Pour information :
**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (11)**

83 994.00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040